

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

5/6/87
DECRET N° 87/260 / MTSSJ / DGFP / DGCEI
portant promotion au titre de l'année
1985, de certains Médecins des ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie I des
Services Sociaux (Santé Publique) de la
République Populaire du Congo.

En tête: SOUNDA (Théodore)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général
des fonctionnaires;

DGD,

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo;

(/u le décret n° 62/130/MP du 9 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populai-
re du Congo;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3
Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 65/44 du 12 Février 1965, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 63/376 du 22 Novembre 1963,
fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I
de la Santé Publique;

DCF

(/u le décret n° 65/170/FP du 25 Juin 1965, réglementant
l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962,
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres
de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 84/77 du 18 Juillet 1984, sur la prise d'acte
des avancements et reclassements;

(/u le décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination
du Premier Ministre;

(/u le décret n° 85/172 du 10 Décembre 1985, portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 86/173 du 10 Décembre 1986, portant organi-
sation des intérim des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

(/u le décret n° 87/267 / MTSSJ / DGFP / DGCEI / SP / S1 du 5/6/87
portant inscription au tableau d'avancement au
titre de l'année 1985 de certains Médecins des cadres de la catégo-
rie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

Vu le décret n° 82/198 P du 5/7/62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires.

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1985, les Médecins des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent. AUC = néant.

Au 5° échelon Indice 1240

Mr. SOUNDA (Théodore) P.c. du 13.2.85 Santé Niari

Au 6° échelon Indice 1400

Mr. NDELI (Dominique) P.c. du 8.3.85 Cabinet MSAS

Au 8° échelon Indice 1680

Mr. AMPION (Eugène Eloi) P.c. du 10.12.85 U.M. NGOUABI

Au 9° échelon Indice 1820

Mr. SILOU-~~M~~ASSAMBA Jacques P.C; du 22.9.85 I.N.S.P.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret 86/877 du 18/7/86, susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux,

Ministre du Travail, de la loi,
Sécurité Sociale et de la Justice.

Brazzaville, le 5 JUIN 1987

Commandant Dieudonné KIMBEMBE

ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

DGFP/DGPCE.....	3
DGB.....	3
DCF.....	1
MSAS.....	1
DGSP.....	8
Santé Niari.....	1
U.M. NGOUABI.....	1
I.N.S.P.....	1
SGG/BC.....	2
BST/DGFP.....	2
Intéressés.....	4